



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « IWCS 2023 » organisé par le laboratoire Loria du 20 au 23 juin 2023 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants,...)	
265	240,91 €	Student (early)	jusqu'au 21 mai
390	354,55 €	Regular (early)	jusqu'au 21 mai
500	454,55 €	Industry (early)	jusqu'au 21 mai
365	331,82 €	Student (late)	clôture le 11 juir
490	445,45 €	Regular (late)	clôture le 11 juir
600	545,45 €	Industry (late)	clôture le 11 juir
100	90,91 €	Additional dinner gala	clôture le 11 juir

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Vincent MALNOURY

Hélène BOULANGER